



Coronavirus (COVID-19) : exonération et aide au paiement des charges sociales... à déclarer !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/10/2020

Sources :

- [Communiqué de presse du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, du 14 octobre 2020, n° 290](#)

Le Ministère de l'Economie, de Finances et de la Relance annonce un report de la date limite des déclarations d'exonération et aide au paiement des charges sociales des employeurs... A quand ?

Coronavirus (COVID-19) : report de la date limite de déclaration des dispositifs relatifs aux cotisations sociales

Pour soutenir la trésorerie des entreprises particulièrement fragilisées par la crise du coronavirus, un dispositif d'exonération de certaines cotisations et contributions sociales, ainsi qu'une aide au paiement des cotisations sociales ont été mis en place.

Les employeurs peuvent, jusqu'au 30 novembre 2020 (au lieu du 31 octobre 2020), régulariser leurs déclarations sociales afin de bénéficier de ces mesures d'exonération et d'aide au paiement des cotisations sociales.

Des dispositifs (nouveaux et existants) sont mis en place par le Gouvernement, les caisses de recouvrement des cotisations sociales, etc. pour accompagner les entreprises confrontées à la crise du coronavirus.

[Coronavirus \(COVID-19\) : report des échéances sociales](#)
[BANNIERE_DROITE]